

## Avis publics



### ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire du 11 décembre 2025, a adopté le règlement suivant :

**RCA2626-002**      **Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2626-002) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035**

Ce règlement a été approuvé par la Direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 mars 2026.

Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour, conformément à la loi et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau d'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [www.montreal.ca/reglements-municipaux/](http://www.montreal.ca/reglements-municipaux/)

Fait à Montréal, ce 4 mars 2026.

Arnaud Saint-Laurent, OMA  
Secrétaire d'arrondissement

#### Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-142)*.

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 4 mars 2026.

Fait à Montréal, ce 4 mars 2026.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT RCA2626-002**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION  
DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET D'APAISEMENT DE LA  
CIRCULATION**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 11 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Un emprunt de 18 000 000 \$ est autorisé pour le financement du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation sur l'ensemble du réseau du territoire de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts de réalisation et de surveillance des travaux et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

  
François Limoges  
Maire d'arrondissement

  
Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement